



COMMUNE DE LÉRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703656-20230628-VI-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°VI-2023-02

Séance du 28 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.

Présents	J. LEGER, N. LECARFF, I. LEVERE, C. RABET, P. BOLARD, Y. CANCALON, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, E. MERLIN, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. AUBERT, AG. MEREAX, E. LEFEVRE, C. CONTREMOULIN, C. DEMANTE,
Absents	
Pouvoirs	B. NORMAND à C. RABET, M. CHRIAA à B. AUBERT, M. DUMONTIER à E. LEFEVRE

Secrétaire de séance : I. LEVERE

Elus : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Position du conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint sans délégation

Les membres du conseil Municipal sont informés que par arrêté municipal en date du 5 juin 2023, Madame la Maire a rapporté la délégation consentie à Madame Christelle DEMANTE, élue adjointe au Maire par procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020, les délibérations I-2020-01 et IV-2020-01 « Détermination du nombre d'adjoints » et I-2020-01 et IV-2021-02 « Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints ».

Madame DEMANTE avait reçu une délégation de fonction et de signature suite à l'arrêté en date du 29 mai 2020, aux affaires financières avec effet de signer les documents concernant les finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs) et de l'administration générale avec une délégation générale de signature l'autorisant à légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal

Il est précisé qu'au terme des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivité Territoriales : « lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Christelle DEMANTE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après vote au scrutin public et délibération :

- **Décide à 11 voix pour, 6 voix contre et 2 absentions** de ne pas maintenir Madame Christelle DEMANTE dans ses fonctions d'adjointe selon les votes ci-dessous.

Vote du Conseil Municipal			
Nom - Prénom	Pour	Contre	Abstention
AUBERT Bertrand	X		
BOLARD Patrice	X		
CANCALON Yoann	X		
CHRIAA Michèle			X
NORMAND Bruno	X		
DEMANTE Christelle		X	
LANCTUIT Kévin		X	
LE CARFF Nicolas	X		
LÉGER Janick	X		
LEVÈRE Isabelle	X		
MERLIN Éric	X		
PAUMIER Delphine	X		
RAFYQ Fatna	X		
JUSZKO Carole			X
RABET Corinne	X		
CONTREMOULIN Chantal		X	
DUMONTIER Marc		X	
LEFEVRE Éric		X	
MÉREAUX Anne-Gaëlle		X	
TOTAL	11	6	2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY

